

tenu de la recommandation de la Commission mixte internationale:

...que l'aménagement des portions du projet de dérivation Garrison qui auront des répercussions sur les eaux s'écoulant au Canada, ne soit pas entrepris immédiatement.

A l'occasion de la séance de consultation du 21 novembre 1983, le Canada a proposé un mécanisme de consultation technique aux Etats-Unis. Le Canada tentait ainsi de réorienter les négociations vers la recherche de solutions mutuellement acceptables après une longue période de consultation qui traînaient en longueur et étaient souvent interrompues.

Le Canada a toujours ajouté foi aux propos des dirigeants politiques américains promettant de ne pas entreprendre de travaux qui auraient des répercussions sur les eaux canadiennes, et il s'est toujours félicité des engagements des différents gouvernements américains à l'égard de la consultation. Pourtant, le gouvernement s'est rendu compte que s'il voulait parvenir à protéger les intérêts des entreprises de pêche et des pêcheurs autochtones et empêcher la pollution du bassin hydrographique de la baie d'Hudson par des biotes étrangers provenant du bassin du Missouri, il lui fallait trouver un moyen quelconque pour traduire sur le plan technique les assurances générales reçues des Américains et faire prévoir des mesures de protection dans les plans et devis techniques du projet Garrison.

Après avoir réclamé un mécanisme bilatéral au niveau technique, le Canada a aussi demandé d'institutionnaliser les consultations bilatérales entre hauts fonctionnaires. Le Canada cherchait avant tout à mettre en place un mécanisme pour éviter de se retrouver de nouveau devant un fait accompli comme l'affaire du barrage Lonetree qui, en août 1983, avait suscité de graves inquiétudes et éveillé la méfiance de nombreux Canadiens qui craignaient que les Etats-Unis ne veuillent entreprendre les travaux avant même de procéder aux consultations.

Compte tenu de ces faits, le Canada a placé les Etats-Unis dans l'alternative suivante: ou bien le Canada et les Etats-Unis décident d'administrer conjointement le dossier du projet Garrison, de manière à respecter les engagements réciproques pris par les deux pays dans le traité des eaux limitrophes de 1909 et les recommandations de la Commission mixte internationale; ou bien nous laissons les affaires prendre des voies divergentes, avec le risque que les conséquences environnementales et politiques inévitables ne prennent le dessus, ce qui saperait les efforts déployés par Canadiens et Américains pour vivre en harmonie en Amérique du Nord et rendrait encore plus difficile le règlement des problèmes posés par le projet de dérivation Garrison.